



AUTORISATION D'OCCUPATION DE

- Grue MAT / MAE / tenue sur sangle
- Main d'œuvre pour grutage de plus d'1 heure - temps supplémentaire: h
- Supplément palonnier
- Non présentation au rendez-vous sans annulation préalable (forfait 50€)

- Aire de carénage
- Nettoyage de l'aire de carénage main d'oeuvre (temps : / nombre agent(s) :)

- Terre-plein (*compléter la fiche terre-plein*)
- Calage main d'oeuvre (temps : / nombre agent(s) :)
- Nettoyage du terre-plein main d'oeuvre (temps : / nombre agent(s) :)

- Chariot élévateur : avec chauffeur h / sans chauffeur h
- Immobilisation chariot hydraulique - nombre de jours:
- Immobilisation bers roulants - nombre de jours :

- Remorquage
- Main d'œuvre diverse :

- KYS** Grutage effectué par l'entreprise KYS avec la grue du port

<p style="text-align: center; color: red;"><i>A compléter par l'utilisateur</i></p> <p>Etes-vous en contrat annuel au port ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Nom et prénom _____</p> <p>TEL (portable si possible) _____</p> <p>E-mail _____</p> <p>Adresse de facturation _____</p> <p>Nom du navire + Q.M. _____ Type _____</p> <p>Longueur _____ Largeur(max 3.60m) _____ Poids _____ Tirant d'eau _____ Hauteur du mât _____</p>	<p>Dates souhaitées de :</p> <p>Sortie d'eau : ___/___/___ àh.....</p> <p>Mise à l'eau : ___/___/___ àh.....</p> <p>Date prévue de remise à l'eau :</p>
<p style="text-align: center; color: red;"><i>A compléter par l'agent du port</i></p> <p>DATE SORTIE D'EAU ___/___/___ Heure :h.....</p> <p>DATE MISE A L'EAU ___/___/___ Heure :h.....</p> <p>Manipulation effectuée par : _____</p> <p>Heure début manutention :</p> <p>Heure fin manutention :</p>	<p>Location de bers <input type="checkbox"/> 1 ber (2 chandelles) <input type="checkbox"/> 2 bers <input type="checkbox"/> 3 bers</p> <p>Location Etai <input type="checkbox"/> 1 étai <input type="checkbox"/> 2 étais <input type="checkbox"/> 3 étais</p> <p><i>Observations :</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage à respecter les délais fixés par le port pour la remise à l'eau de mon navire. En cas d'absence, et sans nouvelle de ma part, si le délai est expiré, j'autorise le port à procéder au déplacement de mon navire, et à sa remise à l'eau. Je déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-après. Je m'engage à rendre la plateforme en état de propreté, en nettoyant et débarrassant tous déchets, et contenants utilisés, même vides. 	

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

TARIFICATION DES SERVICES DU PORT.

L'ensemble des opérations ne doit être réalisé que par un même prestataire (grue, déplacement, calage).

La base de la tarification est la longueur Hors Tout y compris les appareils fixes : Balcons, échelles, moteur hors-bord, etc. Pour les occupations de terre-plein, le tarif indiqué est pour un m² par mois. La surface facturée est la l'emprise réelle du chantier, elle est donc généralement supérieure à la surface du bateau seul (bers, étais, étalement du chantier, etc.)

Le minimum de perception est de un mois. Le terre-plein est gratuit pour les contrats annuels en juillet et août.

Les factures émises sont payables à 30 jours.

OPERATION DE GRUTAGE

Les rendez-vous doivent être pris exclusivement auprès des agents du port, directement sur place ou par mail.

Coordonnées mail : port.camaret.manutention@orange.fr

Ce tarif inclus la sortie d'eau ou mise à l'eau. Le grutage correspond à une manutention d'une heure avec un agent ou une demi-heure avec deux agents. Au-delà, le tarif « main d'œuvre diverse » est ajouté.

Les bateaux en contrat annuel au port de Camaret bénéficient d'une remise de 15% sur ce tarif (hors calage, manutention, lavage haute pression, etc.) pour un mouvement complet, soit une mise à l'eau et une mise à terre, une fois par année civile.

Les opérations de grutage concernent l'utilisation de la grue pour la mise à l'eau ou la mise à terre des navires, chaque opération comptant pour une opération. Ce tarif inclus la mise à disposition de la grue, d'un agent chargé de sa conduite et la fourniture des sangles pour une durée d'une heure. Le temps supplémentaire est facturé au taux « main d'œuvre diverse » indivisible.

L'utilisation du palonnier demande une manutention supplémentaire. Elle est facturée en supplément.

La mise en place des sangles est assurée par le propriétaire ou son mandataire. Pour cette opération, l'aide d'un agent du port ne saurait engager la responsabilité du port en cas d'avaries dues à un mauvais positionnement.

Pour des raisons de sécurité, les navires devront être calés hors du rayon d'action de la grue. La mise en place des cales ou des bers devra être assurée par le propriétaire ou son mandataire. Le port ne fournit pas les cales. Suivant disponibilité, le port peut louer des bers et étais. Les plaisanciers sont encouragés à disposer de leurs propre bers et étais.

Le stationnement des navires sur la zone de manutention et de carénage est limité à **24H**. Passé ce délai, le bateau sera déplacé sur une zone de stationnement aux frais, risques et périls du propriétaire.

TENUE SUR SANGLE

La tenue sur sangle est effectuée pour un contrôle visuel ou travaux légers (sauf nettoyage haute pression). Elle est suivie d'une remise à l'eau ou d'un calage sur terre-plein. D'une durée d'une demi-heure maximum, elle ne comptera que pour une opération de grutage si la remise à l'eau est effectuée immédiatement.

Au-delà d'une demi-heure, le navire sera déposé sur remorque et déplacé hors du rayon d'action de la grue. L'opération est alors requalifiée en opération de grutage.

Elle n'est autorisée que si l'emploi du temps de la grue le permet.

MATAGE – DEMATAGE

Les services du port ne procèdent pas aux opérations de matage – dématage.

IMMOBILISATION DE CHARIOT HYDRAULIQUE ET BERS ROULANTS

Lorsque cela est possible, les chariots et bers roulants peuvent être immobilisés pour la durée du lavage de coque et travaux de peinture sous-marine, ceci afin d'éviter les frais de calage.

Les agents du port sont seuls habilités à manipuler les vérins. Les usagers ne sont pas autorisés à les manipuler.

La facturation d'immobilisation est due dès la première heure.

CALAGE SUR TERRE-PLEIN

Les opérations de transport du quai vers les terre-pleins, opérations de calage sur terre plein sont facturées au tarif horaire. Le port ne fournit pas les cales. Suivant disponibilité, le port peut louer des bers et étais. Les plaisanciers sont encouragés à disposer de leurs propre béquilles, bers et étais.

OCCUPATION DE TERRE PLEIN

L'occupation de terre plein fait l'objet d'une fiche spécifique d'autorisation d'occupation du terre plein.

REMORQUAGE

Le port dispose d'une embarcation légère pouvant être utilisée pour des mouvements simples à l'intérieur des limites du port. Ces mouvements sont acceptés suivant disponibilité du matériel et des agents. L'agent du port patron de l'embarcation peut refuser le mouvement si les conditions générales ne lui semblent pas conformes et en particulier si les conditions météo ne lui semblent pas favorables.

Pour des raisons urgentes de sécurité, l'initiative du remorquage peut être prise par le port aux risques, frais et périls de l'usager.

Les déplacements de navire pour des raisons techniques effectué par le service du port ne sont pas facturés à l'usager.

Le bénéficiaire est responsable de la manœuvre. Il reconnaît prendre à sa charge exclusive toutes avaries, pertes ou dommages de quelque nature qu'ils soient, subis tant par les personnes, navires, matériels ou installations survenus à l'occasion de l'exécution de la prestation demandée. Il assumera également la responsabilité pour les réclamations de toute nature qui pourraient être faites par des tiers contre moi-même et/ou contre la municipalité pour des avaries, pertes et dommages de toute nature subis à l'occasion de l'exécution de la prestation demandée et déclare renoncer à toute action récursoire contre la municipalité. La municipalité répondra toutefois de sa faute lourde.